

NOTE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AU CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE

Le **CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE** est ouvert aux candidats désireux de participer à un enseignement dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace.

Le **formulaire d'inscription est à adresser au plus tard le mercredi 11 mars 2020 à l'adresse suivante :**

Rectorat de l'Académie de Nantes
DEC 2-2 BIA-CAEA
BP 72616
44326 Nantes Cedex 3

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

Durée totale des épreuves : **3 heures**

L'épreuve écrite d'admissibilité est notée **sur 20**. Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à cette épreuve peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1^{re} partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury (temps de préparation : 1 heure et temps de présentation : 30 minutes)
- 2^e partie : entretien avec le jury (durée : 30 minutes) pour l'approfondissement des points jugés utiles et pour l'appréciation de la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues. Une note inférieure à **10** à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

CONDITIONS DE DISPENSE :

- Les enseignants titulaires de l'éducation nationale ainsi que les candidats disposant :
 1. d'un titre valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ; ou titulaire d'une qualification figurant dans une liste établie par le ministre chargé de l'aviation civile et mise à disposition des académies ;
 2. d'une qualification valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat,

sont dispensés des épreuves selon le tableau suivant :

	Epreuve écrite d'admissibilité	Epreuve orale d'admission
Enseignant titulaire de l'éducation nationale		dispensé
Enseignant titulaire de l'éducation nationale disposant d'un titre selon les paragraphes 1 ou 2	dispensé	dispensé
Candidat disposant d'un titre selon le paragraphe 1	dispensé	

- Les candidats remplissant ces conditions **devront produire les justificatifs** lors de l'inscription.

PIECES A FOURNIR :

- la photocopie d'une pièce d'identité
- autres justificatifs : titre, brevet et licence si le candidat remplit les conditions de dispense.

RAPPELS :

Date des épreuves d'admissibilité : **mercredi 20 mai 2020**

Le lieu des épreuves vous sera indiqué ultérieurement sur la convocation personnelle.

Date des épreuves d'admission : la date sera fixée ultérieurement.